

## Conseil communal de St-Légier-la Chiésaz

### Rapport de la commission du conseil communal portant sur le préavis n°13/2017

Concernant le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz

Madame la Présidente,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission s'est réunie en date du 27 septembre 2017, à 19h30, à la grande salle communale de St-Légier.

Etaient présents :

#### Membres de la commission

M. Claude Schwab	Président
Mme Elise Kaiser	Rapporteuse
M. Philippe Rickenbacher	
M. Yves Berthoud	
Mme Pascale Yoakim	
Mme Patricia Sava	
M. Daniel Moser	
Mme Anne Morier	Pour information, en tant que membre de la COFIN

#### Présentation du projet

La première partie de la séance consistait en la présentation du projet et réponse aux questions en présence des membres des commissions des conseils communaux de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-la Chiésaz, ainsi que de :

M. Alain Bovay	Syndic de St-Légier-la Chiésaz
M. Thierry George	Municipal de St-Légier-la Chiésaz
M. Alain Grangier	Syndic de La Tour-de-Peilz
M. Christophe Schneider	Municipal de Blonay
M. Jean-Patrice Krümel	Chef du service technique de St-Légier-La Chiésaz
M. Yvan Audemars	Chef du service technique de La Tour-de-Peilz
M. Thierry Cachin	Chef du service technique de Blonay
M. Claude Michaud	Ingénieur de TBM Ingénieurs SA

M. Michaud présente le projet. Le but est de sécuriser le chemin des Boulingrins pour l'ensemble de ses utilisateurs, soit les voitures, poids lourds, chevaux, vélos et piétons. La vitesse sera limitée à 60 km/h.

Les encaissements de la route actuelle étant en bon état, le nouveau revêtement sera collé à l'existant, évitant ainsi des travaux de fond.

Des conduites d'eau claire, d'eau potable et de défense incendie seront construites ou remplacées. Le collecteur d'eaux claires est dimensionné pour permettre d'accueillir le projet de PPA en Porteau.

Les collecteurs d'eaux de ruissellement seront renouvelés et raccordés au collecteur d'eaux claires. La question de l'infiltration des eaux de ruissellement sera traitée dans le cadre de l'Entreprise de correction fluviale (ECF) de l'Oyonnaz.

La bande cyclable est prévue uniquement dans le sens de la montée.

L'éclairage public sera installé le long de la route, à l'amont côté chaussée.

Le projet ne pourra pas avoir d'emprise sur les parcelles de l'autoroute, mais uniquement sur le domaine d'Hauteville.

Le chemin des Boulingrins doit avoir les dimensions suffisantes pour permettre le passage de convois exceptionnels.

Des aménagements paysagers seront réalisés aux abords de la route.

Etant donné que le nombre de piétons traversant la route au niveau du chemin du Porteau est inférieur à 50 piétons par heure, la Direction générale de la mobilité et des routes du Canton (DGMR) refuse le traçage d'un passage pour piétons. Malgré les développements prévus à Granchamps et au Porteau, c'est le nombre de piétons à l'heure actuelle, et non dans le futur, qui compte dans les critères de la DGMR. Ainsi, seules des aides à la traversée pourront être installées.

Deux giratoires seront créés aux deux extrémités du chemin des Boulingrins.

La piste équestre actuelle sera réaménagée sur son emplacement actuel (entre la route de Blonay et le chemin du Porteau). Aucune nouvelle piste équestre ne sera créée.

Le projet n'empiètera pas sur la forêt. Seul un élagage sera nécessaire.

Le trottoir aura une largeur d'1.5m de large. Il passera notamment sur le mur de soutènement à proximité de l'arrêt de train Château d'Hauteville.

De nombreuses questions sont posées sur la piste/bande cyclable, importante notamment comme accès au complexe sportif et gymnase de Burier. Les réponses suivantes sont données :

-La réalisation d'un trottoir partagé piétons/vélos n'est pas possible car nécessite une largeur minimale de 3m

-Il n'est pas possible d'empiéter sur les talus de l'autoroute. L'Office fédéral des routes (OFROU) l'a refusé.

-Il est exclu de couper la forêt.

-Il n'est pas possible d'empiéter sur la piste équestre pour y mettre une piste cyclable, car la forêt serait trop proche.

-Un empiètement plus important sur le domaine d'Hauteville paraît difficile, car la négociation avec la famille Grand d'Hauteville a déjà été difficile et le temps est compté.

La solution trouvée a été proposée par la DGMR et paraît la moins mauvaise.

La répartition des coûts entre les communes se fera par une répartition 100% territoriale.

Se pose la question de la répartition des coûts entre les communes et d'une variante plus équitable entre la provenance du trafic et la territorialité des tronçons. M. Bovay explique qu'à la base, la répartition était prévue de manière proportionnelle entre la provenance du trafic et la territorialité des tronçons du chemin des Boulingrins. Cette répartition impliquait Vevey. Les quatre municipalités concernées ont été d'accord de partager les coûts uniquement selon la territorialité des travaux à effectuer.

Se pose de la question de savoir si des conventions d'équipement ont été signées pour le projet Grandchamp. M. Krümel indique que oui, mais pour équiper la route du Porteau et le chemin des Cerisiers.

Actuellement, le trafic sur le chemin des Boulingrins est 4'500 véhicules/jour. Dans le futur, environ 1000 véhicules/jour devraient s'y ajouter, qui ont été pris en compte dans le présent projet.

Une subvention cantonale est prévue pour les deux carrefours (sur St-Légier et La Tour-de-Peilz) à hauteur de 50% du prix des travaux.

#### **Délibérations des commissaires de St-Légier-La Chiésaz**

*M. George est présent au début des délibérations pour répondre aux questions des commissaires.*

Le coût des travaux se monte à 2.5 millions uniquement pour St-Légier.

La subvention pour le giratoire ne sera encaissée qu'une fois les travaux terminés et payés.

L'éclairage prévu baissera en intensité pendant la nuit et les lampadaires seront équipés de LEDs. Le trafic est trop important pour pouvoir couper l'éclairage pendant la nuit.

Les réponses aux oppositions telle que rédigées dans le préavis sont complètes. Seules les oppositions ont été résumées.

Le projet doit être adopté par les Conseils Communaux des trois communes pour ensuite être approuvés préalablement par la DGMR, ce qui ouvre les voies de recours.

Si une Commune refuse le projet, celui-ci doit repasser devant les commissions.

La réponse à l'opposition de Me Didisheim ne donne pas d'arguments sur la coordination formelle des procédures du projet routier et le projet en Grandchamp. Toutefois, cette coordination n'était pas nécessaire.

M. George indique qu'un plan de mobilité est en cours de réalisation pour St-Légier, par le bureau Team+. Il pourrait être possible de raccorder ce plan à celui de Blonay (déjà réalisé). Ce sujet pourrait être abordé lors des discussions intercommunales.

Les études pour l'agglomération Rivelac sont au point mort

La municipalité de La Tour-de-Peilz est motivée et soutient le projet des Boulingrins. En effet, elle doit régler la question du trafic sur le chemin de la Paisible et le projet des Boulingrins pourrait contribuer dévier le trafic de la Paisible sur les Boulingrins.

M. George indique que le but espéré du présent projet est de délester la traversée du village, mais qu'il est difficile de modifier les habitudes des usagers.

### Voeu

Les commissaires forment, à l'unanimité le vœu que les plans de mobilité de St-Légier et de Blonay soient coordonnés.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, après délibération, la commission, à 6 voix pour et une abstention, recommande au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 13/2017, à savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Adopter la proposition de réponse aux oppositions déposées à St-Légier-la Chiésaz et auprès des trois communes territoriales ;
- Octroyer à la municipalité un montant de CHF 2'166'000.00 ;
- Encaisser la subvention de la Direction générale de la mobilité et des routes pour la participation aux frais de giratoire et du revêtement phono-absorbant ;
- Encaisser la subvention de l'ECA pour le remplacement du réseau d'eau potable et défense incendie ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 8 du préavis, rubrique « amortissement ».

Le président

Claude Schwab



La rapporteuse

Elise Kaiser

